

Procès-verbal de la séance du jeudi 20 juin 2024

Présents : Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur David ESCANDE, Monsieur Francis ANTOLIN, Monsieur Philippe MAFFRE, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Joseph CASBAS, Madame Francine VIEU, Monsieur Thierry ESCANDE, Monsieur Gael BENOIT, Monsieur Dominique MAFFRE

Représentés : Madame Elisabeth OULES par Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Jacques GALIBERT par Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur Guillaume GALIBERT par Monsieur Gael BENOIT

Absents excusés : Monsieur Tom FABRE, Monsieur Jean-Michel SIRE, Monsieur Pierre BOUSSIÈRE

Secrétaire de la séance: Philippe MAFFRE

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Modification du tableau des subventions aux associations
- Attribution subvention exceptionnelle aux associations
- Inscription de sentiers au PDIPR
- Autorisation donnée au maire de signer la convention SAFER - Vigifoncier local
- Projet de création d'un parking - Biot - délégation donnée au maire L2122-22 du CGCT
- Déclassement chemin communal pour échange avec le GF de Valès
- Vente d'un terrain à la CUMA de Marhesolle
- Déclassement domaine public Blanciaia et Vales Bas

Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2024

Il a été signalé que dans le tableau des subventions aux associations, le comité d'animation de Ferrières apparaissait à deux reprises, une nouvelle délibération sera mise au vote pour corriger cette erreur de frappe.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SDET

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Fontrieu, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de l'adhésion de la commune de Fontrieu au groupement de commandes précité.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Fontrieu, et ce sans distinction de procédures.
- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Fontrieu.

CREATION POSTE SAISONNIER 2024 MAIRIE ET MUSEE

Vu le code général de collectivités territoriales - CGCT -,

Vu le code général de la fonction publique,

Le conseil municipal est sollicité pour donner son accord au recrutement d'emploi technique territorial saisonnier pour la saison d'été 2024 afin de permettre aux employés du service technique de prendre leurs congés dans de bonnes conditions tout en assurant un service continu, et de faire bénéficier les jeunes de la commune d'une première expérience professionnelle.

Il est précisé que les missions des agents seront les suivantes : entretien de la voirie, des bâtiments, et des espaces verts communaux.

Le conseil municipal est sollicité pour donner son accord au recrutement d'emplois saisonniers d'adjoint d'animation territorial au Musée du protestantisme pour la saison d'été 2024 afin de permettre aux touristes de bénéficier d'une amplitude horaire plus grande, et d'animations plus rapprochées, et de permettre aux employés du service de prendre leurs congés dans de bonnes conditions tout en assurant un service continu.

Le poste d'adjoint d'animation est ouvert du 16 juillet 2024 au 22 septembre 2024, il est précisé que les missions seront les suivantes : accueil, accompagnement des visites guidées.
Ce poste sera occupé par un agent, lequel dispose de capacités particulières en histoire et culture.

Monsieur le Maire rappelle la convention conclue entre la commune historique de FERRIERES et l'association du Musée du protestantisme, le 1^{er} décembre 2000, dans laquelle elle rembourse 50% des salaires et charges de l'emploi créé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE la création d'un poste d'agent technique territorial saisonnier, pour la saison d'été 2024, du 1er juillet 2024 au 30 août 2024 au grade d'adjoint technique non titulaire, et d'un poste d'agent d'animation territorial saisonnier, pour la saison d'été 2024, du 16 juillet 2024 au 22 septembre 2024 au grade d'adjoint d'animation territorial non titulaire, au 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366,

- INDIQUE que cette dépense a été prise en compte lors de l'élaboration du budget primitif de la commune 2024.

- CONFIRME que pour le poste au Musée, la rémunération sera prise en charge en totalité par la commune, puis un titre de recette sera émis par la commune au nom du Musée du protestantisme dont la somme correspondra à 50% des salaires et charges versés, en vertu de la convention du 1^{er} décembre 2000 en vigueur entre les deux organismes.

MODIFICATION DU TARIF CANTINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de fourniture de repas entre l'ITEP LE BRIOL et la commune de Fontrieu, signée par M. le Maire suite à la délibération n°39/2020 du 26 juin 2020,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le tarif de la cantine facturé par l'établissement fournissant les repas a été revu à la hausse.

Monsieur le Maire propose d'adapter le prix en fonction de cette nouvelle facturation à savoir 3.46 € pour la facturation aux parents, pour un repas d'élève et 5.20 € pour le tarif adulte, appliqué aux enseignants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le prix du repas de la cantine scolaire à **3.46** euros, pour la tarification élève et à **5.20** euros pour la tarification adulte.

PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Cette délibération est ajournée, car notre conseillère aux décideurs locaux nous a indiqué que notre éditeur de logiciel présente des dysfonctionnements pour le passage au CFU.

MODIFICATION TABLEAU SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales – CGCT,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la délibération N°021-2024 en date du 4 avril 2024 qui présente une erreur au niveau du tableau, en effet l'association "Comité des fêtes de Ferrières" figure deux fois dans le tableau .

Il convient de procéder à la modification de ce tableau,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau ci-dessous modifié :

Subventions pour l'année 2024 :

<i>ADMR Brassac</i>	1 980.00 €
<i>Ainés de Brassac</i>	330.00 €
<i>Amicale des Sapeurs Pompiers de Brassac</i>	1 870.00 €
<i>Association Coeur d'Autan</i>	110.00 €
<i>Association Vent d'Autan (parents élèves)</i>	385.00 €
<i>CATM Brassac</i>	330,00 €
<i>Comité des fêtes de Castelnau</i>	825,00 €
<i>Diane</i>	770,00 €
<i>Foot de Brassac</i>	550,00 €
<i>Galopins Brassagais</i>	275,00 €
<i>GDA</i>	220,00 €
<i>MJC Brassac</i>	220,00 €
<i>OCCE école de Castelnau de Brassac</i>	4 950,00 €
<i>Pêche</i>	165,00 €
<i>Pétanque de Brassac</i>	440,00 €
<i>Rugby Brassac</i>	550,00 €
<i>Comité des fêtes de Ferrières</i>	825.00 €
<i>Chorale DIVERTISSIMO</i>	220,00 €
<i>Comite des fêtes de Sablayrolles</i>	825,00 €
<i>Ecurie Val d'Agoût</i>	110,00 €
<i>FNACAMT St Pierre</i>	110,00 €
<i>Foyer Collège Brassac</i>	300,00 €
<i>Musée du protestantisme</i>	330,00 €
<i>Ste chasseurs propriétaires Ferrières</i>	165,00 €
<i>Camin Castres Montagne</i>	110.00 €
<i>OGEC Présentation Notre Dame</i>	1100.00 €
<i>Confrererie la Cunhère du Sidobre</i>	100.00 €
<i>ADMR VABRE</i>	440.00 €
TOTAL	18 605.00 €

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ANCIENNE MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu que le projet de création d'une maison des assistantes maternelles n'a pas pu aboutir, Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le projet.

Il propose de continuer la rénovation avec des salles associatives sur la partie basse du bâtiment, une salle de réunion au rez-de-chaussée et 4 appartements sur les niveaux 1 et 2. L'accent de ce nouveau projet sera porté sur la rénovation énergétique, de manière à obtenir 40% de gain énergétique.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter ces subventions, comme décrite ci-dessus, pour l'opération suivante :

Rénovation de l'ancienne mairie (création de 3 salles des associations, une salle de réunion et 4 appartements) et aménagement des abords

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **824 062 € H.T.**

Oui cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation de l'ancienne mairie (création de salles dédiées aux associations, d'une salle de réunion et de 4 appartements) et aménagement des abords du bâtiment existant,
- SOLLICITE l'Etat (à travers le Fonds vert), le conseil départemental du Tarn, le conseil régional d'Occitanie dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics ERP pour une meilleure performance énergétique et/ou logements à vocation sociale,

Le plan de financement prévisionnel de ce programme s'établit de la façon suivante :

- Subvention Etat (Fond vert) - 40% :	329 624 € H.T
- Subvention Conseil Départemental 25 % :	206 015 € H.T
- Subvention Conseil Régional :	50 000 € H.T

-Autofinancement 238 423 € H.T

TOTAL 824 062 € H.T

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSO AINES DE BRASSAC

Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du président du club des Aînés de Brassac concernant une demande exceptionnelle de subvention.

En effet , cette année ,le club des Aînés de Brassac fête son cinquantenaire.

L'association compte 137 membres dont 15 personnes de la commune de Fontrieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter le versement exceptionnel d'une participation financière à l'association du club des Aînés de Brassac pour la somme de TROIS CENT euros, cette somme ne déduira pas la subvention accordée annuellement à cette même association.
- DIT que cette dépense sera imputée sur l'article budgétaire 65748 "Subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé".

VOTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION MJC

Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des présidents de l'association de la MJC du pays brassagais concernant une demande exceptionnelle de subvention.

En effet , cette association organise une fête de la vannerie le 7 juillet prochain et accueillera un atelier de fabrication de chapeaux de paille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter le versement exceptionnel d'une participation financière à l'association de la MJC du pays brassagais pour la somme de DEUX CENT euros, cette somme ne déduira pas la subvention accordée annuellement à cette même association.
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 65748 "Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé".

VOTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DE BRASSAC

Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des présidents de l'association d'Animation Touristique et Culturelle de Brassac concernant une demande exceptionnelle de subvention.

En effet, cette association organise différentes manifestations tout le long de l'année et souhaite maintenir un fort lien social avec les communes rurales environnantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter le versement exceptionnel d'une participation financière à l'association d'Animation Touristique et Culturelle de Brassac pour la somme de DEUX CENT euros.
- DIT que cette dépense sera imputée sur l'article budgétaire 65748 "Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé".

INSCRIPTIONS SENTIERS AU PDIPR

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en oeuvre du Plan Départemental de la Randonnée précisant notamment:

- L'établissement d'un Plan Départemental de la Randonnée conforme aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983.
- La décision du Conseil départemental du Tarn de mettre en oeuvre un Plan départemental de randonnée et dont la mission est suivie par le Service Gestion de l'Environnement,
- Invitant à recueillir l'avis du Conseil municipal sur l'inscription au Plan départemental.

En conséquence, le Conseil municipal de FONTRIEU est invité à donner son avis et à délibérer pour l'inscription de chemins situés sur des parcelles de chemin communaux pour :

LA RANDONNEE DE LA FORET DE MONTAGNOL (grande boucle) LE SENTIER DU PETIT NATURALISTE LA RANDONNEE DU SINGLADOU

tel que défini par le document ci-joint.

Cette inscription entraîne l'impossibilité de céder ces chemins, sauf à assurer la continuité ou à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- EMET un avis favorable sur l'inscription au plan des voies portées sur la carte,
- APPROUVE l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental de la Randonnée, et s'engage à les conserver dans le patrimoine communal.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION SAFER - VIGIFONCIER LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune de FONTRIEU par délibération n° 27/2016 du 5 février 2016 disposait d'une convention de veille foncière avec la SAFALT, permettant d'être informé sur les transactions de biens fonciers moyennant une participation forfaitaire de 50 euros HT plus un forfait de 20 euros HT par notification transmise.

Il informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par la SAFER Occitanie qui a étoffé son modèle de convention et remis à jour ces tarifs dans le cas où la collectivité la sollicite pour une demande de complément d'informations, ou qu'elle exerce une préemption sur le bien.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention avec la SAFER Occitanie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la SAFER sur la veille foncière,

- DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2024.

PROJET D'UTILITE PUBLIQUE - DELEGATION ART L2122-22 du CGCT

Vu le code général de collectivités territoriales - CGCT - ,

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du manque de place pour le stationnement dans l'agglomération de Biot.

En effet, la salle polyvalente est prévue pour accueillir 150 personnes, et lors de manifestations, publiques ou privées, les stationnements existants en bordure de route départementale ne sont pas suffisants.

De plus, Monsieur le maire rappelle, l'ouverture imminente d'un cabinet de kinésithérapie, et la création de deux appartements supplémentaires destinés à la location.

Il propose au conseil municipal d'acter le projet de création d'un parking dans l'agglomération de Biot, et soumet la possibilité de disposer d'une délégation au titre de l'article L2122-22 15ème alinéa du CGCT, pour exercer le droit de préemption, dans le cas où une vente se présenterai.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de création d'un parking dans l'agglomération de Biot, pour les motifs exposés;
- DECIDE de donner délégation au maire au titre de l'article L2122-22 alinéa 15 du CGCT.

DECLASSEMENT ET ALIENATION DOMAINE PUBLIC - VALES BAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée à pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les droits d'accès seront mis en cause,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi par Monsieur GRANDEL Pascal gérant du groupement forestier de Valès, FONTRIEU, pour une demande d'échange amiable d'une portion de la piste forestière de la Fabrié vers le Travez avec l'ancien chemin communal qui rejoint Greffouillous.

Cet échange permettrait d'assurer la continuité du chemin communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE l'échange de l'ancien chemin communal avec la piste forestière proposé par le Groupement forestion de Valès.
- DECIDE d'ouvrir l'enquête publique préalable au déclassement de la partie de terrain destinée à l'échange.
- DECIDE que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et que les frais d'actes, en la forme administrative, seront à la charge de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VENTE TERRAIN COMMUNAL A LA CUMA MARNHESOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la CUMA "MARNHESOLLE" du Margnès souhaite acquérir une partie de la parcelle du terrain sur lequel se situe le bâtiment utilisé pour le stockage de son matériel.

Ce terrain cadastré section F, numéro 54 d'une superficie totale de 1 ha 87 a appartient actuellement à la commune de FONTRIEU.

Monsieur le Maire propose que cette vente partielle se fasse au tarif en vigueur fixé par la SAFER soit 1 500 € l'hectare.

Il rajoute qu'une délibération N°108-2017 en date du 22 décembre 2017 avait été prise à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE le principe de cette vente au bénéfice de la CUMA et selon le tarif préconisé par la SAFER soit 1 500.00 € l'hectare ce qui représente pour la CUMA une superficie de 20a 84ca soit un montant de 312.60 € (trois cent douze euros soixante centimes).
- DIT qu'un géomètre a été contacté pour effectuer le relevé topographique et le document d'arpentage.
- DECIDE que les frais de géomètre et que les frais d'actes, en la forme administrative, seront à la charge de la CUMA "MARNHESOLLE"
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Monsieur David ESCANDE adhérent à la CUMA n'a pas pris part au débat et au vote.

Le résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DECLASSEMENT PARTIEL DE CHEMIN ET ENQUETE HAMEAU BLANCIALA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,
Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
Considérant que les droits d'accès seront mis en cause,
Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu un courrier le 15 mai 2024 de Madame LESCURE Morgane domicilié au hameau de Blanciala FONTRIEU pour une demande d'acquisition d'une partie d'un chemin communal allant de ce hameau à la D66.

Monsieur le Maire précise que ce chemin communal est situé entre la parcelle Section F 584 appartenant à Monsieur ESCANDE Jean-Claude et les parcelle F 599 et F 696 appartenant à Madame LESCURE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre une partie de ce chemin communal à Madame LESCURE Morgane avec mention de servitude pour l'accès au propriétaire pour la parcelle F 584.
- DECIDE d'ouvrir l'enquête publique préalable au déclassement de la partie de terrain destinée à l'aliénation.
- FIXE le prix de vente suivant l'arrêté fixant le prix des terres agricoles.
- DECIDE que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et que les frais d'actes seront à la charge de Madame LESCURE Morgane.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

DECLASSEMENT ET ALIENATION DOMAINE PUBLIC - VALES BAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,
Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
Considérant que les droits d'accès seront mis en cause,
Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la demande de Monsieur et Madame GOU Angel et Marie-Thérèse, propriétaires d'une maison à Valès-Bas qui souhaitent acheter du domaine public de la commune,

Monsieur le Maire expose la nécessité de demander le déclassement de cette partie de voie, qui ne sera plus dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE le déclassement de la partie du domaine public (zone U3) comme matérialisé sur le plan joint,
- FIXE le prix de vente à hauteur de QUINZE euros (15.00 €) le m², conformément à la délibération n°81/2021 du 26 novembre 2021,
- DECIDE que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et les frais d'actes sont à la charge de Monsieur et Madame GOU Angel et Marie-Thérèse,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire signale que suite à de nombreuses fuites sur le hameau de Jaladiou, il envisage de revoir tout le réseau d'eau de ce hameau.

Concernant le projet de mise en place de l'assainissement de Soulègre, il a reçu plusieurs organismes, la DDT, Scop sagne, le syndicat Bassin agout et l'OFB car le terrain prévu pour la création de la station d'épuration est classé en zone humide. Une étude de délimitation de cette zone humide va être engagée.

Pour les travaux à la Rotonde d'Ouillats, la DRAC de Toulouse s'est déplacé sur site, le dossier de consultation des entreprises va être lancé et la première tranche des travaux pour la restauration du chœur pourra démarrer en 2025, avec un estimatif de 60000€ HT.

L'inauguration de la nouvelle mairie aura lieu le vendredi 18 octobre à 11h, les nouveaux appartements de Biot et le cabinet paramédical seront inaugurés le même jour.

Nous sommes toujours dans l'attente d'offre de prix d'hydrogéologues pour le cimetière de Ferrières.

Monsieur le maire propose aux élus de réfléchir sur un éventuel jumelage avec une ville étrangère et invite les administrés intéressés par ce projet à se faire connaître pour aider dans cette démarche.

Monsieur Dominique MAFFRE signale que l'entreprise CEGELEC est intervenue sur un poteau électrique proche de son habitation et que les travaux sont très mal faits. Le poteau a été posé de travers, M. le maire contactera le SDET, pour que ceux-ci soient revus.

Madame Marie-Christine ARMENGAUD donne des informations communiquées par Madame Elisabeth OULES : à savoir que suite au départ en retraite des deux enseignants, Madame Aline CUGNY et Monsieur Maxime AZEMA, la mairie a acheté des cadeaux (box séjour, vin et fleur), elle demande, lorsqu'il y a un décès sur la commune, que l'ensemble des membres du conseil soit prévenu. Une administrée de Ferrières demande où en sont les travaux prévus au cimetière de Ferrières, M. le maire indique avoir abordé ce point.

Madame Francine VIEU conseille de ne pas proposer de séances de cinéma en juin, car il y a trop peu de monde.

Monsieur Francis ANTOLIN a été contacté par les habitants, après le Mas de Prades, proche du Moulin de Record, qui souhaite être raccordés au réseau d'eau communal. Ce raccordement pourrait se faire via le réseau de la commune du Bez.

Monsieur Gaël BENOIT demande que les dates de conseil municipal soient mises en ligne sur le site de la commune. Il demande également au maire d'organiser une réunion pour les habitants de Sablayrolles sur le fonctionnement de la station d'épuration, celle-ci est prévue le **vendredi 26 juillet à 17h**, un courrier d'information sera adressé à tous les habitants concernés, et sera animé par le cabinet de maîtrise d'oeuvre, GAXIEU.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-deux heures et vingt minutes.